

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
30360

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 22 juin 2021

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire

Secrétaire de séance : Madame Pauline MASSON, Conseillère Municipale,

Étaient présents : M.M Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Christophe DANIEL, Georges DAUTUN, Norbert JOULLIA, Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD, Anne SAPET, Paulin MASSON, Benoit GASTAUD,

Étaient excusés : Néant,

Procurations : Néant.

Ouverture du Conseil Municipal du mardi 22 juin 2021 à 19h 30

Au foyer municipal, place du 19 mars 1962,

En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire propose :

- Que Madame Pauline MASSON soit désignée, Secrétaire de séance,
- Ainsi que l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 mai 2021,

Pour : 10 + 00

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

- UADG – Urbanisme, groupement de plusieurs bureaux d'étude qui tiennent compte de l'existant au service du projet, beaucoup de réunions, frais juridique élevés, renégociation de la partie avocat et augmenter la fonction paysagiste,
 - Groupement de plusieurs bureaux d'études,
 - Aspect paysagistes, environnementaux et juridiques bien présents dans le dossier,
 - Bon développement des enjeux et méthodologies complète et détaillée,
 - Bonne expérience naturaliste,
 - Propose plus de réunions d travail,
- URBA. Pro pour un prix global de 43 855, 00 € /HT dont 3 715, 00 € / HT pour les études.
 - URBA. Pro, plus-value paysage, méthodologie plusieurs ateliers, références nombreuses mais entreprise ayant un turn-over important au niveau de salariés,
 - Possède toutes les compétences,
 - Développement des enjeux,
 - Méthodologie avec un important diagnostic mais plus léger sur le reste du dossier,
- Compte rendu de la Commission d'analyses des offres :
 - Sont retenues pour l'audition du mardi 29 juin à 9h 00 (20 minutes de présentation et 25 minutes d'échange :
 - L'agence Actions Territoires à 8h 55 pour entretien à 9h 00,
 - UADG – Urbanisme à 9h 55 pour entretien à 10h,
 - OC'Teha à 10h 55 pour entretien à 11h,
 - Monsieur le Maire informe le Conseil que mardi 29 à 9h aura lieu la réunion où seront auditionnées les entreprises ayant été retenues, et que donc les Conseillers présents, réunis en Commissions d'Appel d'Offre, retiendrons pour le Conseil le bureau d'étude qui sera mandaté pour réaliser la révision de notre Plan Local d'Urbanisme.

De plus, pour votre information nous avons reçu un courrier de Madame le Préfet concernant le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols :

- L'année 2021 marque un tournant majeur dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme dans nos territoires avec le déploiement progressif de la. Dématérialisation.
- A compter du 1 er janvier 2022 :
 - Toutes les communes devront avoir la capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service, etc.) et dans le respect du cadre juridique généralisé,

- De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L. 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art. 62).

Rénovation de la mairie :

Délibération n° 2021 / 25 : Désamiantage du bâtiment municipal avant travaux :

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, du plomb et des termites,
 - Monsieur le maire indique que les repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante, du plomb et le contrôle de la présence de termites ont eu lieu et ont confirmé la présence d'amiante et de plomb.
 - Donc, il faut impérativement l'enlever, pour cela ont été contactées deux entreprises dûment agréées :
 - VALGO a fait un devis de 18 300, 00 €/HT,
 - Et RECOLOR qui fait partie des entreprises intervenant sur la rénovation qui a fait un devis de 16 038, 25 €/HT
- La procédure exige un dépôt de dossier avec une attente d'approbation de 30 jours suivi d'une exécution des travaux de trois semaines. L'entreprise retenue interviendra entre le 23 août et le 15 septembre. Donc la reprise du chantier sera effective au 20 septembre prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir l'entreprise la moins disante.

Pour : 10 + 00

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2021 / 26 : Choix de l'entreprise attributaire du lot 13 « élévateur basse vitesse » dans le cadre du marché public de rénovation du bâtiment de la mairie :

- Choix de l'entreprise concernant la plateforme élévatrice :
 - Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier CM il avait été précisé qu'un marché « élévateur basse vitesse » avait été lancé, que celui-ci s'est clôturé le 28 mai dernier à 12H.
 - Deux entreprises ayant postulé notre architecte a procédé aux analyses du lot 13 de notre marché :

Réhabilitation Mairie ST JEAN DE CEYRARGUES.
Analyse lot 13 – Plate-forme Elévatrice

Critère 1 :

Entreprises	Moyens humains Note / 20	Moyens matériels Note / 10	Définition des Fournisseurs Note / 10	Note Méthodologique Note / 20	Total Notes /60
MYDI	18	9	9	17	53
ERHMES	18	9	9	19	55

Critère 2 :

Entreprises	Ouverture des plis	Contrat d'entretien 2 ans	Total Notes /40
MYDI	20 350,00 €	Prix non communiqué	49,30
ERHMES	19 995,50 €	870,00 €	40

Critère 1 + 2:

Entreprises	Critère 1	Critère 2	Total Notes /100
MYDI	53	39,30	92,30
ERHMES	55	40	95

Proposition du maître d'œuvre au maître de l'ouvrage : retenir l'offre de l'entreprise ERHMES pour un montant de 19 995,50 € H.T. Y rajouter le contrat de maintenance de 2 ans pour un montant de 870,00 € H.T.
Soit un montant de marché H.T. de : 20 865,50 € H.T.

Rehabilitation Mairie à ST JEAN DE CEYRARGUES - Tableau analyse des offres lot Plateforme élévatrice - Juin 2021

- Le document d'analyse ayant été présenté aux élus, il est proposé au conseil de retenir l'entreprise HERMES, la moins disante, pour un montant de 19 995, 50 €/HT avec le contrat de maintenance sollicité. Celui-ci aura un coût de 870, 00 €/HT pour deux ans.

Pour : 10 + 00

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Statuts Ales Agglomération et restitution de la compétence éducation et restauration scolaire :

Le projet de Statut d'Ales Agglomération ont été présentés lors du Comité des Maires du mardi 08 juin dernier et seront à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du premier juillet prochain.

En préambule, Monsieur le Maire précise que l'existence de la Communauté Alès Agglomération repose sur l'arrêté préfectoral de fusion de 2016 et l'arrêté préfectoral de constatation des compétences de 2018,

- La Préfecture a enjoint, en septembre 2020, la Communauté Alès Agglomération d'adopter ses premiers statuts, et de nombreux partenaires demandent la production des statuts dans les dossiers de subvention,
- La loi « engagement et proximité » a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles » et « facultatives » préexistantes.
- Rappel général :
 - Les compétences des communautés d'agglomération sont prévues par l'article L5216-5 du CGCT.
 - Chaque communauté doit détenir les 10 compétences obligatoires prévues par cet article,

- Elle peut détenir d'autres compétences prévues à cet article, dont certaines limitativement énumérées par la loi sont soumises pour leur mise en œuvre à la définition de l'intérêt communautaire,
- Elle peut détenir d'autres compétences non prévues par cet article librement choisies.
- Pour mémoire : la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence intervient par un vote à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté. À tout moment le Conseil de Communauté peut définir une action ou un équipement d'intérêt communautaire.
- Constat :
 - Des compétences exercées par la Communauté Alès Agglomération n'apparaissent pas dans l'arrêté préfectoral de 2018 (eau, assainissement, gestion d'équipements touristiques, soutien et valorisation de la forêt et de la ruralité, etc),
 - Certaines formulations de l'arrêté préfectoral de 2018 sont devenues obsolètes (CEL, cyber-base...),
 - Certaines mentions de l'arrêté préfectoral de 2018 ne constituent pas des compétences mais une obligation générale pour les EPCI (siéger dans les conseils d'administration des collèges et lycées, etc.),
 - Des compétences peuvent être regroupées sous une même thématique,
 - Des compétences sont devenues ou vont devenir des services communs (SIG, personnel des écoles, etc.).
- Nouvelles compétences « obligatoires » à intégrer :
 - « Eau »,
 - « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 »
 - « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 »
 - La loi impose aux communautés d'agglomération de détenir et de faire figurer ces compétences dans les statuts.
 - La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » apparaîtra également, mais les statuts préciseront que la minorité de blocage a été atteinte à la suite du renouvellement général des assemblées de 2020.
 - « Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire »
 - La compétence permettra uniquement à Alès Agglomération de récupérer les compétences « Tourisme » des EPCI fusionnés en 2017.
 - « Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique »
 - La compétence permettra d'acter explicitement la capacité d'Alès Agglomération à agir dans des domaines actuellement ou prochainement identifiés dans le Projet de Territoire (actions dans le domaine de la

transition écologique et le développement durable, valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers).

- « Action sociale d'intérêt communautaire »
 - La compétence permettra de regrouper sous un même thème différentes compétences afin de gagner en lisibilité (RESEDA, EPN, etc.)
 - La définition de l'intérêt communautaire sera adoptée par délibération du Conseil de Communauté en décembre 2021.
- Compétences restituées au 1^{er} janvier 2022 :
 - « Enseignement élémentaire et préélémentaire public »,
 - « Restauration scolaire »
 - Les statuts préciseront que la Communauté Alès Agglomération peut se doter de services communs.
 - La délibération d'adoption des statuts mentionnera l'engagement de la Communauté Alès Agglomération à proposer des services communs et des groupements de commandes permettant de compenser la restitution de compétences.
- Calendrier :
 - Délibération du Conseil de Communauté le 1^{er} juillet 2021 relatif à l'approbation des statuts, au transfert de compétences et à la restitution de compétences au 1^{er} janvier 2022,
 - Notification de la délibération aux 72 communes membres,
 - Les communes membres ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté (donc jusqu'à début octobre). Il est essentiel que les communes se prononcent dans ce délai,
 - Un arrêté préfectoral sera pris dès obtention de la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population + avis conforme Ville d'Alès),
 - Délibération du Conseil de Communauté en décembre 2021 redéfinissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres (équilibre social de l'habitat, action sociale, équipements culturels et sportifs, etc.).

Permis de végétaliser et encouragement du développement de la végétalisation de l'espace public :

Lors de nos promesses électorales nous avons souhaité encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, et des commerçants.

De plus, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ce projet est d'intérêt public puisque visant à contribuer directement à la conservation, l'embellissement et la valorisation des espaces publics, la commune devra renoncera à sa redevance d'occupation du domaine public.

Cette convention serait conclue sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du

domaine public. Ainsi, l'occupation du site est précaire et révocable et ne peut donner lieu à une quelconque activité lucrative.

Cette occupation du domaine public sera donc accordée à titre gratuit.

Le but est de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- permettre aux habitants de se réappropriier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- créer du lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- initier des parcours de fraîcheur agréables favorisant, entre autres, les déplacements doux.

La commune proposerait un « Permis de végétaliser » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Monsieur le Maire propose à ceux qui voudraient s'occuper de mettre en place une telle convention

Informations diverses :

- Compte-rendu du Conseil d'Ecole :
 - Proposition d'aménagement des rythmes scolaires :
 - Prolongation de la dérogation concernant le rythme scolaire à 4 jours.
 - Où en est le changement de la compétence école :
 - Le retour de la compétence scolaire sera validé par le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet prochain lors du vote sur les statuts de l'agglomération.
 - Effectifs et répartition des élèves pour l'année scolaire 2021/22 :
 - Total : 109 élèves :
 - PS : 16 / MS : 12 / GS : 10 / CP : 13 / CE1 : 15 / CE2 : 14 / CM1 : 16 / CM2 : 13.
 - Demande d'aménagement de l'entrée de l'école de Saint Jean de Ceyrargues.
- Tribunal Administratif, requête de M. et Mme BERBON n° 1901309 – 3 :
 - Compte de l'audience tenue le vendredi 21 mai devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
 - Monsieur le Rapporteur Public a exposé son avis sur les conclusions qu'il donnerait à ce dossier en proposant de rejeter la requête des époux BERBON.
 - Il estime que ces derniers n'apportent pas la preuve suffisante d'un préjudice et encore moins la preuve du lien de causalité entre un éventuel préjudice et les travaux publics incriminés.

- Il a par ailleurs précisé que, en tout état de cause, la Communauté d'agglomération s'est substituée à la Commune et que seule la responsabilité de la Communauté d'agglomération pourrait être recherchée quelle que soit la date de naissance des préjudices, et ces préjudices seraient-ils antérieurs au transfert de compétence,
- Par décision du 04 juin 2021, en ce qui concernant la responsabilité pour dommage de travaux publics :
 - Il résulte, et sans qu'il soit nécessaire d'ordonner une expertise, que la responsabilité du Département du Gard, de la commune de Saint Jean de Ceyrargues et de l'Agglomération d'Ales n'est pas engagée.
 - A ce titre, la requête de M. et Mme BERBON est rejetée.
 - M. et Mme BERBON ont deux mois pour faire appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 40.

La Secrétaire de Séance,



Le Maire

